Vernaison, le 17 novembre 2020

COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2020

L'an deux mille vingt le douze novembre, le Conseil Municipal de la Commune de VERNAISON étant assemblé en session ordinaire, **70 Rue de la salle des fêtes**, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Julien VUILLEMARD.

Étaient présents : Julien VUILLEMARD, Michèle PERRIAND, Michel POCHON, Karine GRAZIANO, Michel MASSON, Géraldine BECQUER-BOULEZ, Daniel SÉGOUFFIN, Loubna AMIROUCHE, Julien FLAMIER, Yves THEVENIN, Jean-Claude BERGER, Rolande BERNARD, Dominique CARUSO, Maria MORVAN, Christine FALLETTI, Caroline CHAIGNE, Daniela MIRANDA, Vincenso URSI, Bernard LEVEL, Patrick PEREZ, Corinne PLA PAUCHON, Cédric JACQUEY et Cécile DESPINASSE.

Membre absent représenté : Monsieur Lionel SERRA a donné pouvoir à Monsieur Bernard LEVEL
Madame Pascale MALGOUYRES a donné pouvoir à Monsieur Cédric JACQUEY

Membre absent : Monsieur Karim HARZOUZ,

Désignation du secrétaire de séance : Madame Rolande BERNARD

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 29 septembre 2020 (25 pour, 1 abstention : Mme Despinasse)

Communication des décisions prises en vertu de la délégation accordée à M. le Maire en application des articles L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

a/ Concessions cimetière

TYPE	CONCESSION	DECISION	DUREE	MONTANT
Familiale	Renouvellement concession n° 307 allée 3	DM 2020-46 du 05/10/2020	15 ans	242 €
Familiale	Renouvellement concession n° 309 allée 3	DM 2020-47 du 05/10/2020	15 ans	242 €
Familiale	Renouvellement concession n° 03 allée 2	DM 2020-49 du 05/10/2020	15 ans	242 €
Familiale	Renouvellement concession n° 115 allée 7	DM 2020-50 du 05/10/2020	15 ans	242 €

b/ Convention de mise à disposition :

- Décision n° 2020-45 du 28 septembre 2020 : autorisation de signer une convention de location à titre précaire d'un logement relevant du domaine public communal à usage d'habilitation constituant la résidence principale, de type 4, d'une surface de 103 m² avec l'association Festin d'Espérance.

- Décision n° 2020-51 du 05 octobre 2020 : autorisation de la SARL PAM (restaurant le Matélis), à stocker les bacs de déchets ménagers (gris) et de tri (jaune) sur une partie de la parcelle cadastrée AH 250 (20 m² environ au sud-est de celle-ci) du 06 octobre 2020 au 30 juin 2021.

c/ Marchés-contrats :

- Décision n° 2020-44 du 23 septembre 2020 : déclaration sans suite la consultation pour les deux lots selon le détail suivant :

- Lot 1 : vidéosurveillance – intérêt général,
- Lot 2 : alarmes – intérêt général,

- Décision n°2020-52 du 08 octobre 2020 : Les installations mentionnées à l'article 6 de l'avenant n°1 sont ajoutées au Marché de conduite, de maintenance et de gros entretien, renouvellement des installations thermiques » - Avenant n° 1 IDEX ENERGIES. Le surcoût de l'avenant n°1 est de 7095 € HT sur la durée du marché (5ans) ;

- Décision n°2020-54 du 19 octobre 2020 : Marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension et la réhabilitation de la salle des sports de la Commune (avenant n°2) est allongé d'une durée de 28 mois jusqu'au 23 février 2022 ;

- Décision n°2020-55 du 23 octobre 2020 : augmentation montant lot n°10 du marché de travaux d'extension de la salle des sports est de 2655,01 euros TTC. Le pourcentage d'écart introduit par l'avenant n°2 est de + 5.26 %

d/ Subvention :

- Décision n°2020-53 du 15 octobre 2020 : demande de subvention au titre du « Bonus relance »de la Région Auvergne Rhône-Alpes pour le projet de réaménagement de l'aire de jeu de la Commune, située sur les berges du Rhône.

Le Conseil Municipal donne acte de cette communication.

1 – Installation d'un nouveau conseiller municipal

Monsieur le Maire, rapporteur, informe les membres du conseil municipal de la démission de Madame Pascaline CROELLA de son poste de conseillère municipale.

Monsieur le Maire indique que conformément à l'article L270 du code électoral, le candidat venant sur la liste « Avec vous, en action pour Vernaison » immédiatement après le dernier élu est appelé à le remplacer. La liste concernée est celle déposée à la Préfecture.

Après avoir sollicité les candidats successifs de la liste, Madame Cécile DESPINASSE qui a accepté de siéger au sein de conseil municipal, est installée en qualité de conseillère municipale.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Le conseil municipal **prend acte** de l'installation de Madame Cécile DESPINASSE.

Le Maire indique que les rectifications nécessaires au tableau du conseil municipal seront opérées.

2 – Modification de la composition des commissions municipales

Monsieur le Maire, rapporteur, informe que par délibération D 18 06 2020/09 du 18 juin 2020, le conseil municipal a adopté la composition des commissions municipales.

Madame Pascaline Croella, conseillère municipale, démissionnaire était membre de plusieurs commissions :

- Commisson Petite Enfance : membre titulaire
- Commission Vie associative : membre suppléante

Considérant que la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale, il convient de la remplacer au sein de ces 2 commissions.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Vu l'article l2121-20 du code général des collectivités territoriales
Vu la délibération D18 06 2020/09 du 18 juin 2020,
Vu la démission de Madame Croella de son poste de conseillère municipale,
Vu l'installation de Madame Despinasse en qualité de conseillère municipale,
Considérant qu'il peut être décidé à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité par 26 voix pour :

- **désigne :**

- Commission Petite Enfance : membre titulaire : Madame Cécile DEPINASSE
Commission Vie associative : membre suppléante : Madame Cécile DESPINASSE

3 – Approbation du règlement intérieur du conseil municipal

Monsieur le Maire, rapporteur, explique que le règlement intérieur du conseil municipal reprend les principales dispositions relatives aux modalités de fonctionnement du conseil.

Il exprime la nécessité d'établir des règles claires notamment en matière de questions orales ou écrites ou de temps de parole laissé pour les interventions.

Il indique que cet acte d'organisation interne est librement défini par le conseil municipal tout en respectant des dispositions législatives et réglementaires ainsi que le droit d'expression des conseillers municipaux.

Enfin selon l'article L2121-8 du code général des collectivités territoriales, dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement.

Le règlement intérieur peut être déféré au tribunal administratif.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Vu l'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 26 voix pour,

. Adopte le nouveau règlement intérieur du Conseil Municipal

4 – Admission en non-valeur et/ou créances éteintes

Madame Loubna AMIROUCHE, rapporteur, expose qu'un état des titres qui n'ont pas pu être recouvrés, malgré les diligences effectuées par les services de la Trésorerie, a été adressé à Monsieur Le Maire.
Il est rappelé ci-dessous, la distinction entre ces deux catégories de dépenses irrécouvrables :
➢ Les admissions en non-valeur qui regroupent les créances juridiquement actives, dont le recouvrement est rendu impossible par la situation financière du débiteur. Un recouvrement ultérieur est possible dans l'hypothèse où le redevable revenait à une meilleure fortune.

➢ Les admissions des créances éteintes sont réservées aux créances dont l'extinction a été prononcée par le Tribunal de grande instance dans le cadre d'une procédure de redressement personnel sans liquidation judiciaire (particuliers) ou par le Tribunal de commerce dans le cadre d'une « clôture pour insuffisance d'actif » (professionnels).

Ainsi, comptablement la charge de ces admissions de créances fait l'objet d'un mandat soit à l'article 6541 pour les créances admises en non-valeur, soit à l'article 6542 pour les créances éteintes.

Aussi, il vous est proposé d'accepter la liste suivante, sachant que pour les admissions en non-valeur, les règlements de chaque service prévoient désormais qu'aucune inscription et/ou autorisation ne peut intervenir avant le solde de la dette, les régisseurs étant chargés de respecter ces dispositions :

1. **Etat des admissions en non-valeur :**

Exercice	Référence de la pièce	Montant à recouvrer	Objet	Motif de la présentation
2017	T 866	132 €	Cantine et/ou périscolaire	NPAI et demande renseignement négative. Combinaison infructueuse d'actes. Poursuite sans effet.
2017	T 932	48 €	Cantine et/ou périscolaire	NPAI et demande renseignement négative. Combinaison infructueuse d'actes. Poursuite sans effet.
TOTAL		**180 €**		

2. **Etat des créances éteintes :**

Exercice	Référence de la pièce	Montant à recouvrer	Objet	Motif de la présentation
2018	T 1242 R21 - 22	52.50 €	Cantine et/ou périscolai	Surendettement et décision effacement de c
TOTAL		**52.50 €**		

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et l'instruction budgétaire M14,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité par 26 voix pour :

. **Accepte** les admissions en non-valeur telles qu'énoncées ci-dessus soit pour un montant total de 180 €,

. **Accepte** les admissions en créances éteintes pour un montant de 52.5 € telles que présentées.

. **Dit** que les dépenses seront prélevées au chapitre 65 « autres charges de gestion courante » articles 6541 « admission en non-valeur » et 6542 « créances éteintes » fonction 01 « opérations non ventilables » du budget exercice 2020.

5-Autorisation d'engagement de dépenses « 6232 – Fêtes et cérémonies » et « cadeaux »

Monsieur le Maire expose que la Commune a pour coutume d'offrir des présents à certaines personnalités extérieures à l'occasion des vœux de nouvelle année, ou d'événements exceptionnels (cérémonies officielles, célébrations des mariages en mairie, décès...) dans la limite des crédits inscrits au budget à l'article 6232 « fêtes et cérémonies ». Ces catégories de dépenses peuvent notamment concerner :

- les bouquets de fleurs à l'occasion des célébrations des mariages ou autres présents décidés à ce titre (stylo, cadre....),
- les couronnes ou gerbes mortuaires offertes par le Conseil municipal lorsqu'elles honorent une personne ayant œuvré pour la Commune,
- les cotisations URSSAF, retraite complémentaire pour les orchestres, artistes et musiciens,

- les cotisations SACEM,
- les frais de restaurant et/ou de repas des artistes et musiciens,
- les dépenses liées aux frais de traiteur et/ou d'alimentation liées à la cérémonie,
- les dépenses liées aux décorations des salles où se déroule la réception,
- les cadeaux offerts par la Commune à l'occasion d'événements familiaux (mariage) ou liés à la carrière des personnels territoriaux (départ à la retraite, mutation, médaille).

Bien que la Commune adhère pour ses personnels au Comité des Œuvres Sociales de la Métropole pour les prestations d'action sociale, celle-ci souhaite avoir la possibilité d'offrir des cadeaux aux personnels à l'occasion de certains événements familiaux ou liés à la carrière (mariage, départ en retraite, mutation, médaille du travail...). L'idée générale est de pouvoir remercier l'agent partant ou honoré pour tous les services rendus à la collectivité durant sa présence au sein de la Commune.

Les cadeaux pour les agents pourront être personnalisés suivant les centres d'intérêt des agents, soit sous forme d'un cadeau matériel (bouquet de fleurs, boîtes de chocolat...) ou de bons d'achat ou chèque cadeau. Le montant restera dans des limites raisonnables compris entre 20 et 150 €.

Il vous est donc proposé de délibérer afin de pouvoir permettre l'achat de cadeaux aux personnalités extérieures à l'occasion des vœux et diverses manifestations et de pouvoir confirmer l'achat de cadeaux aux agents titulaires ou contractuels susceptibles d'être concernés par un événement exceptionnel.

Considérant les cérémonies des vœux qui vont intervenir en ce début d'année 2021,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité par 26 voix pour :

.confirme l'achat de cadeaux aux personnalités extérieures à l'occasion des vœux et diverses manifestations,

. autorise les dépenses énoncées ci-dessus à l'article 6232 « fêtes et cérémonies »,

. valide le principe de l'achat de cadeaux aux agents municipaux titulaires, contractuels de droit public ou privé pour des événements familiaux (mariage) ou liés à la carrière (départ en retraite, mutation, médaille),

. autorise et charge M. le Maire de signer tout document y afférent,

. dit que les crédits seront prélevés au chapitre 011 « charges à caractère général » - article 6232 « fêtes et cérémonies » fonction 020 « administration générale » du budget de la Commune exercice 2020 et suivants.

6 – Prime exceptionnelle attribuée aux agents soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclarer pour faire face à l'épidémie de COVID-19.

Monsieur le Maire, propose, d'instaurer la prime exceptionnelle COVID 19 dans la commune de VERNAISON afin de valoriser « un surcroît de travail significatif durant cette période » au profit des agents particulièrement mobilisés dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics.

Monsieur Le Maire précise que cette prime sera attribuée aux agents ayant été confrontés à un surcroît significatif de travail et/ou soumis à des sujétions exceptionnelles et ayant exercés leurs fonctions entre le 16 mars et le 30 avril 2020 selon les critères et nombres de points suivants :

1 – Contact avec la population	2 – Présentiel	3 – PCA	Sujétions particulières
4	**3**	**2**	**1**
Services concernés : **- Accueil Mairie et CCAS** **- Police Municipale**	*Agents concernés :* Tous les agents présents sur la période du 16 mars au 30 avril 2020	*Services et agents concernés :* Les services et agents explicitement cités dans le Plan de Continuité d'Activité	*Contraintes supplémentaires :* engendrées notamment par les nécessités renforcées de nettoyage et de désinfection des locaux

En fonction du nombre de points obtenu par chaque agent et sur la base d'un montant maximum de 500 €, la prime sera modulable comme suit :

- Tranche n° 01 : 200 €
- Tranche n° 02 : 350 €
- Tranche n° 03 : 500 €

Le versement fera l'objet d'un versement unique au mois de novembre 2020.

Le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle, dans le respect des principes définis ci-dessus, est fixé par arrêté individuel.

Cette prime exceptionnelle sera exonérée d'impôts sur le revenu ainsi que de cotisations et contributions sociales. Elle se cumule avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance (RIFSEEP) ou versé en compensation des heures supplémentaires (IFTS, IHTS...) des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes.
Il appartient donc au Conseil Municipal de déterminer les modalités d'attribution de cette prime exceptionnelle à l'égard des agents soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136 ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie à l'épidémie de covid-19, notamment son article 4 ;

Vu la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, notamment son article 11 ;

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'avis du Comité Technique du 02 novembre 2020 ;

Considérant que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être versée aux agents publics territoriaux pour leur mobilisation durant l'état d'urgence sanitaire déclaré en application de l'article 4 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020, et les sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, afin de tenir compte d'un surcroît de travail significatif durant cette période ;

Considérant le plan de continuité d'activité de la collectivité ;

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 26 voix pour,

. décide d'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire. Cette prime sera attribuée aux agents publics, titulaires, stagiaires et contractuels, selon les modalités définies ci-dessus.

. Fixe le montant maximum pouvant être versé à 500 € par agent, modulable au regard des critères définis ci-dessus.

. Autorise Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle, dans le respect des principes définis ci-dessus.

. dit que les crédits seront prélevés aux chapitres 012 « charges de personnel » du Budget de la Commune – exercice 2020.

7 – Création d'un poste non permanent dans le cadre d'emplois des adjoints d'animation

Madame BECQUER BOULEZ, rapporteur, explique qu'à ce jour les responsables de l'accueil de loisirs et du service périscolaire interviennent respectivement sur chacun des services en tant qu'agent.

Ces interventions ne permettent pas aux responsables de pouvoir effectuer l'intégralité de leurs missions administratives et d'optimiser les services.
Il est proposé de créer un poste d'adjoint d'animation qui interviendrait sur l'accueil de loisirs :

- Mercredi : de 8h à 18h
- Les vacances scolaires : de 8h à 18h

Ce poste permettrait de libérer le responsable du périscolaire et de répartir son emploi du temps sur les temps scolaires.
Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 26 voix pour :
. décide la création, à compter du 12 novembre 2020 et jusqu'à la rentrée scolaire 2021, d'un poste non permanent à temps non complet pour assurer les fonctions d'adjoint d'animation sur les temps énoncés ci-dessus.
. fixe la rémunération au 1er échelon de l'échelle indiciaire du grade des adjoints d'animation non diplômés et au 2e échelon de ladite échelle indiciaire pour ceux détenteurs d'un diplôme relevant de l'animation (BAFA...) ou de la petite enfance (CAP Petite enfance).
. dit que les crédits seront prélevés au chapitre 012 « charges de personnel » fonction 421 « Jeunesse – Centre de loisirs » du budget de la Commune exercice 2020 et suivant.
. dit que les crédits seront prélevés au chapitre 012 « charges de personnel » fonction 421 « Jeunesse – Centre de loisirs » du budget de la Commune exercice 2020 et suivant.

8 – Autorisation d'engagement de catégorie de dépenses « cadeaux »

Monsieur le Maire, explique qu'un arbre de noël aurait dû être organisé en décembre 2020 pour les enfants de l'ensemble des agents municipaux (titulaires, stagiaires, contractuels de droit public ou privé). Compte tenu de la crise sanitaire, cet arbre de noël est susceptible d'être annulé.

Aussi, afin de remercier les personnels, il vous est proposé de permettre l'attribution d'un chèque cadeau d'un montant de 50 € qui sera remis au personnel, au mois de décembre 2020.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 26 voix pour

. approuve le principe d'attribuer au titre de l'année 2020 un chèque cadeau d'un montant de 50 € au profit des personnels de la Commune, à l'occasion des fêtes de fin d'année 2020.

. autorise et charge M. le Maire de signer tout document y afférent,

. dit que les crédits seront prélevés respectivement aux chapitres 012 « charges de personnel » - article 6488 « autres charges de personnel » fonction 020 « administration générale », exercices 2020 du budget.

9 – Approbation du projet pédagogique de l'accueil de loisirs

Madame BECQUER BOULEZ, rapporteur, expose que le projet pédagogique de l'accueil de loisirs a été revu. Celui-ci évolue avec les projets que souhaitent mener l'équipe d'animateurs et les élus.

Vu l'avis de la Commission enfance du 21 octobre 2020,
Vu le projet pédagogique de l'accueil de loisirs, annexé
Considérant que ce document a pour but de fixer les projets qui seront mis en place sur l'année 2020-2021
Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 26 voix pour :

. Approuve le projet pédagogique de l'accueil de loisirs tel qu'annexé à la présente délibération et applicable à compter du 13 novembre 2020

10 – Questions diverses

La séance publique est levée à 20 h 50

MAIRIE DE VERNAISON (Rhône)

Le Maire,
Julien VUILLEMARD